



# CHARTRE DES ASSOCIATIONS

Adoptée en conseil d'administration le 9 mars 2016



Institut National  
Universitaire  
**Champollion**

Vu l'article L.811-1 du code de l'éducation,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

## Préambule

Conscient de l'intérêt et de l'importance du tissu associatif, et plus particulièrement étudiant<sup>1</sup>, l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion (INU Champollion) encourage et soutient les associations étudiantes.

L'INU Champollion considère que la prise de responsabilité par les étudiants dans la vie démocratique, associative et culturelle de l'INU Champollion peut constituer un élément formateur complémentaire, de nature à favoriser l'émergence d'une véritable citoyenneté étudiante et à participer au dynamisme du campus, et du territoire.

Cette charte entend contribuer à développer la vie associative sur les trois campus de l'INU Champollion. Les règles de bonne conduite sont édictées dans l'intérêt général. La Charte précise les principes et les procédures qui permettent l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, ainsi que la gestion cohérente des projets et des activités.

## Article 1 – Définitions

### 1-1 Les acteurs de la vie associative étudiante

L'INU Champollion régit la vie associative, culturelle, et démocratique via le Service Communication, Culture, et l'Action Culturelle, désigné comme SCVE.

L'INU Champollion délègue via une convention de partenariat la gestion des associations étudiantes, et des espaces dédiés à la Vie Etudiante au sein du bâtiment Pascal Ambic à l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville pôle Tarn/Aveyron, désignée comme AFEV.

Sur le campus de Rodez la gestion des associations relève du service vie étudiante, l'AFEV réalisant un accompagnement des associations, en concertation étroite avec la personne en charge de la vie étudiante.

Sur le campus de Castres le relais pour la gestion des associations est le secrétariat du département d'ingénierie informatique et systèmes d'information pour la santé.

### 1-2 Les associations reconnues « association étudiante de l'INU Champollion »

Une association est reconnue « association étudiante de l'INU Champollion » si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- être signataire de la présente Charte,
- être agréée par le Conseil d'administration de l'INU Champollion,
- ses adhérents et les membres de son bureau sont, en majorité, des usagers régulièrement inscrits à l'INU Champollion,
- le président de l'association est obligatoirement inscrit au sein de l'INU Champollion.

## Article 2 – Procédure d'agrément

Une demande d'agrément doit être adressée par le président de l'association au Directeur de l'INU Champollion. Pour être recevable la demande doit être accompagnée des documents suivants :

---

<sup>1</sup> Le terme étudiant recouvre tous les usagers au sein de l'article L.811-1 du code de l'éducation

- ses statuts,
- la présente Charte dûment signée,
- une copie de son attestation d'assurance de responsabilité civile,
- une copie de sa déclaration en Préfecture.

L'agrément est délivré pour une durée d'un an. Il pourra être retiré de plein droit et sans préavis en cas de violation des dispositions de la présente Charte ou d'atteinte à l'intérêt public.

### **Article 3 – Domiciliation**

Une association agréée peut demander à être domiciliée au sein de l'INU Champollion. Cette demande est écrite et adressée au Directeur de l'établissement, par l'intermédiaire de l'AFEV ou du bureau de la vie étudiante.

L'acceptation de cette domiciliation donne droit à une boîte aux lettres.

La domiciliation d'une association à l'INU Champollion n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'un local au profit de cette dernière.

### **Article 4 – Mise à disposition des locaux**

#### **4-1 Mise à disposition de locaux au profit des associations reconnues**

L'association étudiante reconnue peut demander à bénéficier de locaux, sous réserve de leur disponibilité. Le Président de l'association doit alors formuler une demande écrite au Directeur qui peut accepter ou refuser cette mise à disposition.

En cas d'accord, une convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée entre l'association agréée et l'INU Champollion. Outre le respect des dispositions de la convention d'occupation l'association sera tenue au respect du règlement intérieur de l'établissement, ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité.

L'INU Champollion se réserve le droit de récupérer le local mis à disposition pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non respect de leurs engagements, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de cinq ans mais sera résiliée automatiquement dans l'hypothèse d'un retrait d'agrément.

#### **4-2 Prêt de locaux ou d'espaces publics au profit d'associations extérieures à l'INU Champollion**

Des associations poursuivant un but d'intérêt public peuvent faire une demande de prêt des locaux, amphithéâtre ou espaces publics pour des manifestations clairement identifiées. Une demande doit être formulée par le président de l'association auprès du Directeur de l'INU Champollion et comprend :

- les statuts de l'association,
- un descriptif du projet,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant la période envisagée.

En toute hypothèse, une convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée. Une redevance pourra être demandée, aux associations non reconnues par l'INU, en contre partie de cette occupation.

#### **4-3 Prêt ponctuel de locaux ou d'espaces publics au profit d'associations syndicales étudiantes**

Des associations syndicales étudiantes pourront se voir attribuer un local pour organiser ponctuellement des réunions d'information à destination des étudiants de l'INU Champollion. Les

demandes devront suivre la procédure décrite au 4-2 de la présente Charte et sont soumises aux mêmes contraintes.

En outre, une association syndicale étudiante ne se verra accorder une telle possibilité qu'à condition qu'elle soit représentée par au moins deux élus au sein des instances de l'INU Champollion.

### **Article 5 – Droits et obligations de l'association agréée**

Toute association étudiante reconnue par l'INU Champollion peut :

- solliciter un local au sein de l'INU Champollion,
- déposer des demandes de financement auprès de la commission FSDIE,
- disposer, en fonction des demandes et des stocks disponibles, de matériel mutualisé (ordinateurs, code imprimantes).
- demander à apparaître dans le référencement des associations à destination des étudiants, sur les supports de communication qui leurs sont destinés.

Toute association étudiante reconnue par l'INU Champollion doit :

- produire un rapport moral et financier auprès de l'AFEV ou, pour le campus de Rodez au bureau de la vie étudiante, qui en fera une synthèse annuelle au SCVE, et éventuellement devant les instances de l'INU Champollion,
- informer l'INU Champollion de tout changement dans le bureau ou dans les statuts.

### **Article 6 – Engagements de l'INU Champollion**

#### **6-1 Aide à la création d'association, et de financement**

Les associations étudiantes agréées peuvent solliciter l'AFEV pour tout aide à la création d'association, l'organisation d'événements et/ou d'initiatives étudiantes et/ ou apprentis.

Toute association étudiante de Champollion peut prétendre à une subvention financière en déposant un dossier à la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. Elle peut être accompagnée par l'AFEV sur le montage du dossier.

#### **6-2 Organisation de manifestations**

L'Institut peut mettre à disposition et pour une durée déterminée à l'avance des locaux, salles, halls, espaces verts et matériels pour l'organisation de manifestations qui ont été autorisées.

Toutes manifestations se déroulant sur l'un des Campus doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction à travers le SCVE, ou le bureau de la vie étudiante ou de l'organe en tenant lieu sur le campus, minimum 10 jours avant l'événement, via la fiche pratique, indiquant : le nom de l'événement, la date, les horaires, le lieu, le public attendu, les contacts des responsables du projet, les demandes de matériel, les demandes en termes de communication.

Un soutien de la part du SCVE peut être amené pour la communication sur chaque événement organisé par les associations.

Le SCVE, ou l'organe en tenant lieu sur le campus, transmet la fiche pratique au service technique et au gardien ou au service en charge de ces missions. L'horaire en soirée ne doit pas dépasser 23h, temps de rangement compris, sauf exception\* sur le campus d'Albi. Les campus de Castres et Rodez fixent leurs horaires de soirée. Toute nuisance sonore doit être déclarée aux autorités compétentes.

Pour la réservation d'une salle, d'un auditorium, d'un amphithéâtre, d'un hall, d'un espace vert la demande se fait via la fiche pratique.

Le foyer et la salle de travail du Bâtiment Pascal Ambic sur le campus d'Albi sont à réserver auprès de l'AFEV.

*\*Les demandes de dérogation doivent être argumentées et soumises au SCVE et validées par la Direction.*

### **Article 7 – Les Obligations Générales des Associations**

Les associations étudiantes reconnues par l'INU Champollion et les associations sollicitant la mise à disposition de locaux s'engagent à :

- avoir un objet résolument tourné vers le service public de l'enseignement supérieur, conforme à la politique de l'établissement,
- respecter les lois et règlements en vigueur, le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- ne pas faire du prosélytisme, ni inciter à la haine,
- respecter la neutralité politique de l'INU Champollion,
- respecter la neutralité confessionnelle de l'INU Champollion,
- respecter la neutralité commerciale de l'INU Champollion,
- respecter les autres associations.

### **Article 8 – Affichage et publicité**

Toute communication, de quelque nature que ce soit, et ce sur quelque support que ce soit, devra être expressément autorisée par le SCVE lorsqu'elle utilise le logo de l'INU Champollion ou lorsqu'elle y fait référence.

Chaque association est responsable de ses affichages et distribution de prospectus. Ces derniers devront être strictement en rapport avec son objet et effectués dans les endroits dédiés à cet effet.

L'INU Champollion se réserve le droit de porter plainte en cas d'utilisation non autorisée de son logo.